



No. 72

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE  
JEUDI, LE 3 OCTOBRE 1964.

Référence à la Commission mixte internationale  
sur la pollution des eaux des Grands lacs

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, annonce aujourd'hui que le gouvernement du Canada et le gouvernement des Etats-Unis ont renvoyé à la Commission mixte internationale la question de la pollution des eaux des Grands lacs. Voici le texte du renvoi à la Commission:

"J'ai l'honneur de vous faire connaître que le gouvernement canadien et le gouvernement des Etats-Unis ont appris que les eaux du lac Erié, du lac Ontario et de la section Internationale du Saint-Laurent sont polluées par les eaux d'égouts et les eaux résiduaires industrielles qui s'y déversent. Eu égard à la disposition de l'article IV du Traité sur les eaux limitrophes signé le 11 janvier 1909, aux termes de laquelle les eaux limitrophes et les cours d'eau traversant la frontière ne doivent pas être pollués d'un côté de celle-ci au point de nuire à la santé ou aux biens de l'autre côté, les deux Gouvernements sont convenus de renvoyer conjointement la question à la Commission mixte internationale, conformément aux dispositions de l'article IX dudit Traité. La Commission voudra bien étudier les questions suivantes et présenter à leur sujet un rapport aux deux Gouvernements:

- (1) Les eaux du lac Erié, du lac Ontario et de la section Internationale du Saint-Laurent sont-elles

soumises, d'un côté ou de l'autre de la frontière, à une pollution qui nuise ou paraisse devoir nuire à la santé ou aux biens de l'autre côté de la frontière?

- (2) Si la réponse à la question qui précède est affirmative, quelles sont l'importance et les causes de cette pollution, et où se produit-elle?
- (3) Si la Commission constate une telle pollution, quels remèdes lui paraissent les plus pratiques des points de vue économique, sanitaire et autres, et combien coûteraient-ils vraisemblablement?

Pour ses recherches et autres travaux relevant du présent renvoi, la Commission pourra recourir aux services d'ingénieurs et d'autres spécialistes des organismes techniques du Canada et des Etats-Unis, et dans la mesure du possible elle se servira des renseignements et des données techniques recueillis précédemment ou qui pourront se trouver à sa disposition une fois l'enquête commencée.

Les deux Gouvernements, d'autre part, sont d'avis qu'il y aura lieu ultérieurement d'étendre ce renvoi à d'autres eaux limitrophes du bassin des Grands lacs. La Commission voudra bien indiquer aux Gouvernements le moment où, à son avis, il y aura lieu de le faire.

La Commission présentera son rapport et ses recommandations aux deux Gouvernements aussitôt qu'elle en aura la possibilité."

- 3 -

Ce texte a été adressé pour le Canada par le  
secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Paul Martin,  
au Secrétaire de la Commission mixte internationale.

- 30 -